



Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
Demande de permis

PERMIS DE LOTISSEMENT

A l'usage de la municipalité

Date de la réception :
No de la demande :
Date de l'appel lorsque terminé :

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU MANDATAIRE (avec autorisation écrite du propriétaire)

Nom :	Prénom :
Adresse :	Ville :
Code Postal :	Téléphone :
Téléphone bureau :	Cellulaire :
Courriel :	

IDENTIFICATION DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Nom :	Prénom :
Bureau :	
Adresse :	Ville :
Code Postal :	Téléphone bureau :
Courriel :	

LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse des travaux :	
Matricule :	
Lot(s) :	Cadastre officiel :
Numéro de dossier :	Date du plan :
	Minute :

QUESTIONS SUR LE LOTISSEMENT

Nature de la demande de permis :

☐ Annulation

☐ Subdivision

☐ Correction

☐ Ajouté d'un lot originaire

☐ Remplacement de no de lot(s)

☐ Morcellement par aliénation

☐ Division

☐ Nouvelle subdivision

☐ Redivision

☐ Autre (spécifier) : _____

Nombre de lots prévus par l'opération :

Numéro des lots créés :

Description des usages prévus :

Desservi(s) par réseau public d'aqueduc? ☐ Oui ☐ Non

Desservi(s) par réseau public d'égout? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, no du règlement : _____

Si oui, no du règlement : _____

Date d'entrée en vigueur : _____

Date d'entrée en vigueur : _____

COURS D'EAU

Il y a t'il un cours d'eau qui circulent sur le terrain ?

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je, _____, soussignée étant dûment autorisé (e), déclare que les renseignements ci-dessus et ci-attachés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements et des lois s'y rapportant. Je suis conscient qu'un délai maximum de trente(30) jours peut s'écouler avant l'émission du permis.

Demandeur :

Signé à Saint-Alphonse-de-Granby, ce

Les renseignements personnels recueillis par la Municipalité sont nécessaires pour l'application de la réglementation provinciale et locale. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de la demande. La municipalité ne communiquera ces renseignements qu'à leurs membres du personnel autorisés ou à leurs partenaires et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondages. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier. Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Tarification pour l'obtention du permis

Lotissement (par lot)

50,00\$

DOCUMENT A FOURNIR

TOUTES DEMANDES DE LOTISSEMENT



Le plan de l'opération cadastrale projetée, présenté en trois (3) copies, à l'échelle 1 : 1000 ou plus grande et qui inclut les informations suivantes :

- L'identification cadastrale et les limites des lots adjacents;
- la localisation des voies publiques, les droits de passages et les servitudes;
- l'emplacement approximatif des réseaux de téléphone, d'électricité, d'aqueduc et d'égout existants;
- l'emplacement des bâtiments existants;
- l'utilisation du sol actuelle sur le site et sur tout terrain adjacent que couvre le plan;
- la localisation des lacs, des cours d'eau, la ligne des hautes eaux et les marécages, s'il y a lieu;
- la localisation des pentes faibles, moyennes et fortes;
- une copie du ou des actes publiés si le terrain bénéficie d'un privilège à une opération cadastrale en vertu des articles 256.1 et 256.3 de la L.A.U.;
- les dimensions et la superficie du ou des lots existants ou projetés;
- la date de préparation du plan, le titre, le nord astronomique, l'échelle utilisée et l'identification du professionnel ayant préparé le plan;
- dans le cas d'une opération cadastrale sur un terrain contigu à une route dont la gestion relève du ministère des Transports du Québec en vertu de la *Loi sur la voirie*, le permis d'accès ou d'autorisation écrite délivrée par le ministère des Transports du Québec lorsque requis en vertu de la *Loi sur la voirie*.
- dans le cas d'un terrain dérogoire, la demande doit être accompagnée de tous les documents légaux nécessaires pour permettre l'émission du permis en vertu des dispositions dérogoires du règlement de lotissement.

☐ Si requis par l'inspecteur municipal et environnement, les renseignements suivants doivent aussi être fournis au plan-projet :

- le relief du terrain exprimé par des courbes de niveau d'au plus 2,5 m d'intervalle;
- les éléments naturels du terrain tels que les affleurements rocheux, les boisés, les arbres, les sols;
- l'espace réservé aux diverses catégories d'utilisation du sol (habitation, commerce, espaces verts, etc.);
- tous les terrains adjacents qui appartiennent au requérant;
- une étude des sols établissant leur capacité portante et leur capacité de supporter les types de construction projetés.

DANS LE CAS D'UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR (PLUS DE 5 LOTS OU QUI IMPLIQUE L'OUVERTURE D'UNE OU DE PLUSIEURS NOUVELLES VOIES PUBLIQUES OU QUI FERA L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ)

- ☐ Une présentation des promoteurs qui inclut leurs mandats et leurs objectifs spécifiques;
- ☐ Une description détaillée du milieu naturel avoisinant (végétation, type de sol, milieu hydrique, topographie) ;
- ☐ Une description détaillée des principales caractéristiques du projet (esquisses architecturales des bâtiments projetés, le zonage projeté, le tracé des voies de circulation projetées, la localisation des usages projetés);
- ☐ L'emplacement, la superficie et les dimensions approximatives des terrains du projet de lotissement devant être cédés gratuitement pour fins de parc et de terrain de jeux;
- ☐ Un tableau donnant la superficie de terrain affectée à chaque usage et leur rapport avec la superficie totale du terrain;
- ☐ Un plan localisant le projet au niveau régional;
- ☐ L'échéancier ainsi que les investissements prévus pour les différentes phases des travaux prévus;
- ☐ Tout autre renseignement utile concernant la réalisation du projet, ses retombées économiques sur la Municipalité et les coûts approximatifs que cette dernière doit envisager en rapport avec la mise en œuvre du plan-projet ;
- ☐ Un plan d'ensemble indiquant les servitudes, les structures et services publics existants ainsi que les phases de développement du projet.